

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 8 OCTOBRE 2013 À 14 HEURES 30

Centre administratif de la CUS – Bureau du Président - STRASBOURG

Présents :

M. Jacques BIGOT, Mme Danièle MEYER, M. Justin VOGEL, M. Jean-Marc WILLER, M. Etienne WOLF

Absents excusés : Mme Martine CALDEROLI-LOTZ, M. Bernard FREUND, M. Alain JUND, M. Claude KERN, M. Roland RIES

40-2013 Modification simplifiée n°1 PLU Hoerdt

Description de la demande

La commune de Hoerdt a transmis, pour avis, au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 de son PLU mis à disposition du public du 19 août au 23 septembre 2013.

La modification simplifiée n°1 vise à permettre l'implantation des constructions en fonction de la configuration du terrain et de l'ensoleillement des parcelles. Elle permettra également de rompre avec la monotonie d'implantations très linéaires qui banalisent le paysage urbain.

Elle introduit à l'article 6 IAU, la notion de recul **minimum** de 3 m d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques de construction.

La demande au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS

La commune de Hoerdt est un bourg centre du SCOTERS et une commune bien desservie par les transports en commun puisqu'elle dispose d'une gare. C'est un lieu privilégié de production de logements.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Hoerdt n'appelle pas de remarque particulière.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **16 OCT. 2013**

La publication le **16 OCT. 2013**

Strasbourg, le **16 OCT. 2013**

Le Président
Jacques BIGOT

Bureau du Syndicat mixte pour le SCOTERS du 08.10.2013

